

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2017T0494**

Portant réglementation de la circulation sur :  
• D85 du PR 10+0960 au PR 11+0090  
(CAMBREMER) situés hors  
agglomération ;

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 octobre 2017

VU l'avis de la Communauté de Brigades de VILLERS-SUR-MER (C.O.B.) en date du

VU la demande de l'entreprise LAFOSSE et Fils en date du 15 novembre 2017

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de protection de berge en enrochements, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 05 décembre 2017 jusqu'au 15 décembre 2017 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D85 du PR 10+0960 au PR 11+0090 dans les deux sens de circulation (CAMBREMER) situés hors agglomération ;**

La durée des travaux est estimée à 5 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines ;
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux ;
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**ARTICLE 2 :**

A compter du 05 décembre 2017 jusqu'au 15 décembre 2017 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D16 du PR 17+0354 au PR 11+0456 (LÉAUPARTIE, RUMESNIL, VICTOT-PONTFOL et NOTRE-DAME-D'ESTRÉES-CORBON) situés en et hors agglomération ;
- D50 du PR 0+0000 au PR 3+0458 (SAINT-LAURENT-DU-MONT et NOTRE-DAME-D'ESTRÉES-CORBON) situés en et hors agglomération ;
- D101 du PR 9+0888 au PR 11+0226 (CAMBREMER et SAINT-LAURENT-DU-MONT) situés en et hors agglomération ;

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE et l'entreprise LAFOSSE et Fils.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et l'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE,
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise LAFOSSE et Fils

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

Yann TORLASCO

**DIFFUSION pour information :**

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- le Maire de la commune de CAMBREMER,
- le Maire de la commune de LÉAUPARTIE,
- le Maire de la commune de RUMESNIL,
- le Maire de la commune de VICTOT-PONTFOL,
- le Maire de la commune de NOTRE-DAME-D'ESTRÉES-CORBON
- le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-DU-MONT

**ANNEXES :**

Plan de localisation

# ARRETE N°2017T0494

Article 1 : route de la mesure de circulation

Article 2 : route de la déviation

